



Site classé

Date de protection : 8 décembre 1910 ~ Superficie : 0,96 ha

La roche Mère Henry

Senones

La roche Mère Henry est un promontoire rocheux, au faite de la montagne dite « Côte de Senones », qui domine la vallée de Senones, du haut de ses 670 mètres d'altitude.



On y accède par un sentier forestier à partir du lieu-dit "les Quatre-Bancs". Il s'agit de deux roches parallèles de grès rouge de 12 mètres de hauteur, réunies par une passerelle. Un escalier taillé dans le roc permet d'arriver facilement au sommet, qui présente une surface plane. Sur l'une des roches, une table d'orientation en granit de Senones, mise en place par le Club Vosgien en 1978, permet de se situer par rapport aux autres sommets des Vosges. Du sommet, on jouit d'une belle vue sur Senones, la vallée du Rabodeau, les sommets vosgiens des environs: le Donon, le Champ-du-Feu, le Climont...

C'est sur cette barre rocheuse qu'un sentier de mémoire exceptionnel a vu le jour et permet d'appréhender aujourd'hui encore cet endroit magnifique qui a aussi servi d'observatoire durant la première guerre mondiale.



Escalier menant au sommet de la roche



La petite Raon depuis la Roche

Critères de classement

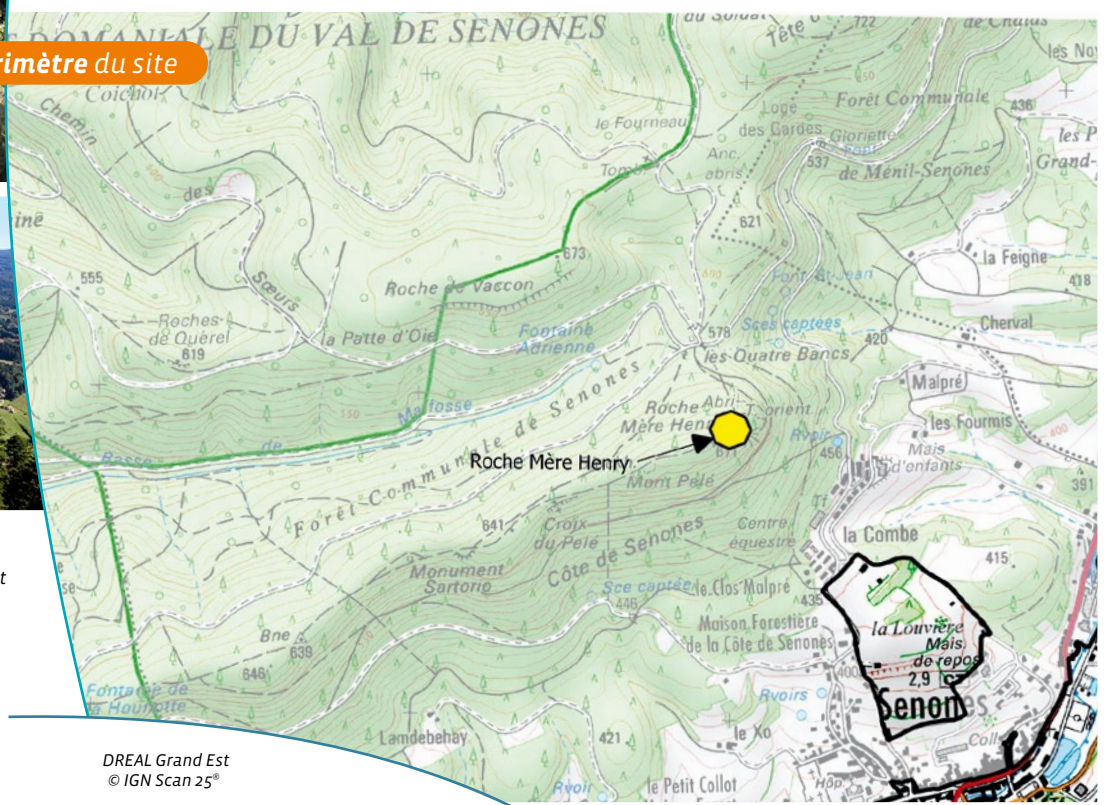
→ Artistique



La roche Mère Henry



Périmètre du site



- 1 ~ Le poste de commandement
- 2 ~ La passerelle et la vue depuis le sommet de la roche
- 3 ~ La roche Mère Henry
- 4 ~ La vallée du Rabodeau

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

- **Inscrits au titre des monuments historiques** : Plusieurs édifices protégés monuments dont les bâtiments de l'Abbaye.
- **Classés au titre des monuments historiques** : l'escalier, le cloître, le logis abbatial ; les châteaux des Salm

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63